



Conseil d'administration

Séance du 2 novembre 2021

Délibération n°45-2021

Fixant l'indemnité du président du conseil d'administration pour l'exercice 2022

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et R.331-29 relatif à l'indemnité du président du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière et le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux, modifié par arrêté du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°33-2021 du conseil d'administration du 2 novembre 2021 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Vu le calendrier de mobilisation du président de l'établissement public, pour l'année 2022, prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Vu le rapport de la directrice et sur sa proposition, les vice-présidentes étant excusées :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : fixe le montant annuel de l'indemnité allouée au président du conseil d'administration de l'établissement public, pour l'année 2022, à 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : approuve le versement de cette indemnité par mensualités.

Article 3: lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1 est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4: charge la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur Charles-Ange GINESY).

A Nice, le 2 novembre 2021

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU